

**RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
LE JOURNAL DE MICKEY
« RECONSTRUIS LE MONDE »**

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Unique Heritage Entertainment, société par actions simplifiée au capital de 20 833,33 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°380 254 763, dont le siège social est situé au 2 villa de Lourcine, 75014 Paris (ci-après désignée « UHN »), organise du 7 octobre au 18 octobre 2020 inclus un jeu-concours de photo sans obligation d'achat, en partenariat avec la société LEGO SAS dont le siège se situe au 15-17 rue Vivienne (ci-après la « Société partenaire »). (ci-après le « Jeu »)

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec l'accord préalable écrit de son représentant légal, résidant en France métropolitaine et en Corse, à l'exception des membres du personnel de UHN, de celui de ses sociétés affiliées et de leur famille. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au Jeu à raison d'une participation maximum par personne. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Pour les personnes mineures, la participation au Jeu s'effectue sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou, le cas échéant, des autres titulaires de l'autorité parentale pouvant en justifier.

UHN se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants au Jeu et de contacter les parents via les adresses mentionnées lors de l'inscription, pour vérifier leur accord ainsi que leur qualité de titulaire de l'autorité parentale.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DU JEU

UHN est éditrice du magazine LE JOURNAL DE MICKEY (ci-après « le Magazine ») et de du site www.journaldemickey.com (ci-après le « Site »).

Le Jeu est organisé du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 sur le Site et sur l'Application LEGO LIFE de la Société partenaire.

Le présent règlement concerne uniquement les participations qui se font via le site www.journaldemickey.com

Pour participer au Jeu, en complément des conditions définies à l'article 2 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Envoyer une photo d'une construction LEGO sur le site www.journaldemickey.com :
 - o si le participant est déjà titulaire d'un compte sur le Site, renseigner son nom d'utilisateur et son mot de passe. S'il n'a pas encore renseigné les champs obligatoires pour participer à un jeu concours, remplir les champs obligatoires du Jeu et cliquer sur [valider]
 - o si le participant n'a pas encore de compte sur le Site, cliquer sur l'onglet « s'inscrire » et remplir le formulaire d'inscription en ligne, remplir les champs obligatoires du premier formulaire, cliquer sur [continuer l'inscription], puis remplir les champs obligatoires du deuxième formulaire pour participer au Jeu.

Cette inscription au Site est gratuite et permet de participer aux jeux-concours et à la vie du Magazine. Les données que vous devez obligatoirement fournir pour vous inscrire au Site et au Jeu, toute information sur ce traitement ainsi que vos droits à cet égard sont précisés à l'article 8 « Données personnelles ».

Si vous avez moins de 15 ans, la loi ne nous permet pas de vous inscrire seul au Site ou au Jeu. Votre inscription est conditionnée à l'accord de vos parents ou des titulaires de l'autorité parentale et à la fourniture de leur adresse e-mail valide afin de les informer et, le cas échéant, de vérifier leur accord.

Exception en cas de maintenance du Site : En cas de maintenance du Site, DHP peut demander d'envoyer sa participation à l'adresse mail suivante : journaldemickey@uniqueheritage.fr. Cette bonne réponse doit être adressée via l'adresse e-mail de vos parents ou titulaires de l'autorité parentale, si vous êtes mineurs.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées à renseigner de manière obligatoire seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement de Jeu (ci-après le « Règlement »).

La participation au Jeu implique pour tout participant et ses représentants légaux titulaires de l'autorité parentale, l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne la disqualification automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

ARTICLE 4 - DUREE DU JEU

Ce Jeu aura lieu du 7 octobre à minuit au 18 octobre 2020 à 23h59.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les plus belles constructions, originales et créatives seront sélectionnés par un jury, composé de personnes issues des équipes du Journal de Mickey et de la société partenaire LEGO SAS. Ses décisions seront souveraines-

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Ils seront contactés au numéro de téléphone ou à l'adresse e-mail renseignés lors de l'inscription.

Les photos sélectionnées seront publiées sur le Site du Journal de Mickey et les réseaux sociaux d'UHN. A ce titre, les participants au Jeu autorisent gracieusement et par avance UHN à reproduire et représenter leurs photos sous ses numériques, quels qu'en soient le mode de diffusion, de consultation et de commercialisation ainsi que sur le Site, de même que sur tout support destiné à leur promotion et/ou leur publicité.

Ces autorisations qui sont données pour toute la durée légale des droits consentis valent pour le monde entier, compte tenu du caractère transfrontalier du réseau Internet.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

UHN met en jeu les dotations suivantes :

- **Du 1^{er} au 3^e prix** : 1 collection de 10 boîtes LEGO – valeur indicative et unitaire du lot : 1500 euros TTC
- **Du 4^e au 14^e prix** : 1 boîte LEGO Creator « Bateau pirate » - valeur unitaire du lot : 109,99 euros TTC
- **Du 15^e au 30^e prix** : 1 boîte LEGO Classique – valeur unitaire du lot : 29,99 euros TTC

Les dotations du Jeu est non échangeables, non modifiables, aucune compensation financière ne pourra être négociée.

UHN se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles notamment en cas de problèmes liés à leurs fournisseurs.

Il est précisé qu'UHN ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES

7.1 Quelles données sont traitées et pourquoi ?

a. Données d'inscription nécessaire à l'exécution du Jeu. Pour participer au Jeu, vous devez nécessairement fournir certaines informations personnelles vous concernant (ci-après ensemble « **les Données** ») :

- nom,
- prénom,

- adresse e-mail valide des parents ou des titulaires de l'autorité parentale ou votre adresse e-mail si vous êtes un participant majeur.

Mot de passe

Pour compléter et valider leur participation, vous devez renseigner obligatoirement

- votre adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays)
- le numéro de téléphone du représentant légal
- votre date de naissance (demandée adresse mais uniquement sur le site www.journaldemickey.com)

Ces Données sont désignées les « **Données d'inscription** ».

Ces Données d'inscription sont nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu auquel vous souhaitez participer. Votre date de naissance est également nécessaire au respect de la loi, afin de savoir si vous pouvez participer avec l'accord de vos parents ou titulaire de l'autorité parentale puisque vous êtes mineur. A défaut de fournir ces Données, vous ne pourrez pas participer.

b. Publication du prénom, de la ville de résidence et du code postal des gagnants

Le prénom, la ville de résidence et le code postal des gagnants mineurs seront publiés sur le Site et dans le Magazine sous réserve du consentement préalable spécifique à cette finalité des parents ou des titulaires de l'autorité parentale. Cet accord spécifique est donné en cochant la case prévue à cet effet sur le Site et vaut pour 3 mois, durée de fonctionnement du Jeu. Les parents sont libres de cocher ou non cette case. A défaut de cocher cette case, vous pouvez tout de même participer au Jeu. Cette utilisation ne peut ouvrir droit à quelque rémunération que ce soit.

c. Vérification des coordonnées. Par ailleurs, UHN pourra effectuer toutes les vérifications concernant votre identité, votre âge et vos coordonnées postales. A ce titre, DHP se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant, avant l'envoi de la dotation pour vérifier l'identité du gagnant. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Par ailleurs, afin de respecter une obligation légale, UHN peut demander la carte d'identité de toute personne qui use de son droit d'accès.

Ces Données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

7.2 Quel est le responsable de traitement ?

La société Unique Heritage Entertainment (UHN), dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 est le responsable de traitement de ces Données.

7.3 Quels sont les destinataires des Données ?

Vos Données sont confidentielles.

Toutefois, les coordonnées postales pourront être transmises sous confidentialité, au prestataire technique sous-traitant de UHN, notamment afin de livraison des dotations.

Les Données de Participation ne seront pas transmises à la société co-organisatrice, LEGO SAS.

Les Données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

7.4 Quels sont les Droits des Participants ?

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et à compter de son entrée application le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n°2016/679 (ci-après le RGPD) chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement, en particulier de demander l'effacement de ses données à caractère personnel, si elles ont été recueillies lorsqu'il était mineur, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement, et du droit de portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des motifs légitimes ou à compter de l'entrée en application du RGPD, pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel. Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de votre consentement, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Par ailleurs, le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Enfin, chaque personne a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

7.5 Comment exercer ces Droits ?

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, aux adresses suivantes.

Si vous êtes mineurs, écrivez-nous avec l'aide de vos parents, aux adresses suivantes.

Par voie postale à :

UNIQUE HERITAGE ENTERTAINMENT

Journaldemickey.com

2 Villa Lourcine 75014 Paris

Par e-mail à l'adresse suivante :

dpo@uniqueheritage.fr

En cas de litige vous avez le droit, de saisir la commission nationale informatique et libertés.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que votre demande d'accès soit prise en compte, vous devez faire parvenir les éléments nécessaires à votre identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle vous certifiez être le titulaire des dites données personnelles ou le titulaire de l'autorité parentale de l'enfant participant au Jeu dont les données à caractère personnel sont concernées par le droit d'accès, ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité, le cas échéant de votre enfant participant concerné par le droit d'accès et comportant une signature.

8.6 Durée de conservation des Données

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par UHN dans le cadre de ce Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi

Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de UHN.

8.7 Absence de transfert hors Union Européenne.

Les Données à caractère personnel des participants et de leurs parents ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

ARTICLE 8 - GARANTIES - RESPONSABILITE

La responsabilité d'UHN ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être été modifié, reporté ou annulé.

UHN ne saurait être tenue également responsable des retards et/ou des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

La responsabilité de UHN ne saurait être encourue si une personne :

- subit une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle, etc.) ;
- fournit des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué ;
- ne remplit pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot ;
- fournit une autorisation parentale falsifiée ou incomplète.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du Jeu, devra être faite par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours au plus tard après la fin de la session de Jeu.

Cette réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

**UNIQUE HERITAGE ENTERTAINMENT
CONCOURS LEGO – RECONSTRUIS LE MONDE
2, villa de Lourcine
75014 Paris**

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

La participation au Jeu sur mobile implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, le risque de détournements éventuels de certaines données en dépit de mesures de sécurité, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, UHN ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur les pages d'inscription du Site;
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que UHN ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité ou celle de ses représentants légaux titulaires de l'autorité parentale en cas de participant mineur.

UHN peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par UHN, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Application. Les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

UHN ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 - ANNULATION DU JEU

UHN pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 10 - COUTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de dix (10) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale à tarif réduit. Les demandes de remboursement ne seront plus acceptées au-delà d'un délai de trente (30) jours suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Seuls les participants payant des frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (participants non titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL, etc.) pourront obtenir le remboursement de ces frais.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de UHN mentionnée à l'article 1er.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par lettre-chèque dans un délai de trois (3) à quatre (4) semaines à réception de la demande.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant (même nom, même adresse postale) sera prise en compte pour toute la durée du Jeu.
Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 11 - LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le règlement du Jeu est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux français compétents seront seuls habilités à statuer.

ARTICLE 12 - FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du Jeu sur le site www.journaldemickey.com.

Le présent règlement est déposé en l'étude de:

Maître Fabrice REYNAUD
SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE
12 avenue du général Galliéni
BP 215
92002 Nanterre Cedex